

RÈGLEMENT

Toute mise en pension dans notre établissement implique l'acceptation et la signature du présent règlement :

- 1- Chaque chat doit être amené avec son carnet de vaccination à jour : Typhus, Coriza et Leucose, identifié par puce électronique ou tatouage et doit être stérilisé (pour les chambres non individuelles). A défaut, le chat ne pourra être accepté chez nous.
- 2- Chaque chat doit être vermifugé et traité contre les puces 1 semaine avant son arrivée. Si nous constatons la présence de vers ou de parasites nous le traiterons. Les traitements vous seront facturés.
- 3- Les arrivées et départs se font uniquement sur rendez-vous et pendant nos horaires d'ouverture.
- 4- Tous les jours de pension réservés sont dus, même en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé de l'animal.

Le calcul du nombre de jours de pension se fait sur une base journalière et non au nombre de nuitée quelque soit l'heure d'arrivée et de départ du chat.
- 5- Un acompte correspondant à 50% du tarif total du séjour (entrée et sortie inclus) est demandé lors de la réservation. Cet acompte n'est pas remboursable en cas d'annulation du séjour.
Le règlement final (chèque ou espèces) s'effectue lors de l'arrivée du chat.
- 6- Si votre chat tombe malade ou se blesse durant son séjour, nous l'emmènerons chez notre vétérinaire. Le montant des soins engagés par notre établissement seront à la charge du propriétaire. La facture vous sera remise au départ du chat. Un montant forfaitaire de 30 euros vous sera demandé en supplément pour couvrir nos frais de déplacement et de temps passé chez le vétérinaire.
- 7- La pension ne pourra être tenu responsable en cas de décès de l'animal durant son séjour.
- 8- Malgré le fait que tous les chats entrants chez nous sont entièrement vaccinés et que nos règles d'hygiène sont très strictes, toute vie en collectivité expose à des risques éventuels de contamination (parasitisme, virus, bactéries...), ne serait ce que par les allées et venues du soigneur.
Le propriétaire du chat doit être bien conscient de ces faits. La pension ne pourra en aucun cas être tenue responsable si lors de son retour chez lui, le chat venait à déclarer une maladie ou un parasitisme.
On pourrait très bien comparer le séjour de votre chat à une garderie où les enfants jouent et sont en contact les uns les autres. Les parents le savent et c'est la même chose pour votre animal.

*Date et Signature du propriétaire du chat,
précédée de la mention « lu et approuvée »*

